NOTE CONCEPTUELLE

FORUM PARLEMENTAIRE DE LA SADC
59E ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
EZULWINI PALAZZO, EZULWINI, ROYAUME D'ESWATINI
DU 20 AU 27 NOVEMBRE 2026

SYMPOSIUM SUR LE THÈME DE LA 59E ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE ET LANCEMENT DU TABLEAU DE BORD RÉGIONAL RELATIF AU SUIVI DES MARIAGES D'ENFANTS

Thème : *« Tirer parti du leadership politique, d'une culture progressiste et de l'utilisation des données pour accélérer l'éradication des mariages d'enfants dans la région de la SADC »*

1.0 INTRODUCTION

Le mariage des enfants reste une grave violation des droits de l'enfant et un obstacle majeur à l'égalité entre les sexes et au développement durable en Afrique australe. Il perturbe l'éducation, expose les filles à des grossesses précoces et aux risques associés pour la santé, limite les opportunités économiques et perpétue la pauvreté intergénérationnelle. Malgré des expériences qui varient d'un État membre à un autre, la pauvreté, les inégalités entre les sexes, des normes sociales préjudiciables, des protections juridiques insuffisantes et un faible degré d'application des lois continuent de pérenniser cette pratique, ce qui souligne la nécessité d'une prévention, d'une protection et d'un soutien efficaces pour les enfants déjà mariés. En réponse, le FP SADC a adopté la Loi type de la SADC sur l'éradication des mariages d'enfants et la protection des enfants déjà mariés le 3 juin 2026, pendant sa 39e Assemblée plénière à Ezulwini, en Eswatini. La loi type met en place une référence législative commune pour guider des réformes nationales, promouvoir une harmonisation législative et renforcer la coopération parlementaire régionale. Une

décennie plus tard, l'impératif reste de traduire ces engagements en une législation exécutoire, en interventions bénéficiant de ressources suffisantes et en une responsabilité institutionnelle effective.

Il est donc particulièrement opportun que, dix ans après avoir adopté la loi type, le Forum revienne en Eswatini pour sa 59e Assemblée plénière qui a pour thème *« Tirer parti du leadership politique, d'une culture progressiste et de l'utilisation des données pour accélérer l'éradication des mariages d'enfants dans la région de la SADC »*. Le thème met en évidence trois facteurs de changement qui se renforcent mutuellement : le leadership politique pour promouvoir des réformes législatives, une action institutionnelle et l'affectation de ressources ; une culture progressiste pour mobiliser les chefs traditionnels, religieux et communautaires en vue de transformer des pratiques préjudiciables ; et l'utilisation de données pour éclairer les interventions, suivre la mise en œuvre et renforcer la responsabilité. Le symposium rassemblera des parlementaires, des représentants gouvernementaux, des chefs traditionnels et religieux, la société civile, les médias et des victimes pour examiner les progrès accomplis, partager des expériences et identifier les priorités en vue d'une action accélérée. Il offrira aussi l'occasion de lancer le tableau de bord régional du FP SADC relatif au suivi des mariages d'enfants, un outil numérique innovant de responsabilisation et un instrument pratique pour suivre la mise en œuvre de la loi type et pour renforcer le contrôle et la responsabilité parlementaires fondés sur des données probantes.

2.0 CONTEXTE ET JUSTIFICATION

2.1 Prévalence, facteurs et conséquences

Le mariage des enfants prend des formes différentes et se produit dans des proportions variables dans toute la région. Parmi ses facteurs figurent l'insécurité économique, la discrimination sexuelle, l'exclusion scolaire, des pratiques coutumières préjudiciables, une protection sociale insuffisante et un accès limité à des services adaptés aux enfants. Les enfants des régions rurales, ceux souffrant de handicaps et ceux touchés par des crises peuvent être confrontés à des vulnérabilités cumulées. Les conséquences vont au-delà de la personne de chaque enfant et ont une incidence sur les familles, les communautés et le développement national. Le symposium s'appuiera sur des données probantes actuelles, validées et ventilées de façon appropriée plutôt que de traiter de moyennes régionales envisagées comme des substituts aux réalités nationales.

2.2 Cadres régionaux et internationaux

La loi type complète le Protocole révisé de la SADC sur le genre et le développement, la Charte africaine des droits et du-bien-être de l'enfant, le Protocole de Maputo, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à

l'égard des femmes et la cible 5.3 des Objectifs de développement durable. Collectivement, ces cadres appellent à l'élimination des pratiques préjudiciables, à la protection des droits de l'enfant et à une mise en œuvre nationale efficace. La loi type fournit une ligne directrice sur le plan législatif ; son impact dépend de mesures juridiques et institutionnelles qui sont prises à l'échelle nationale.

2.3 Dix ans d'existence de la loi type (2016–2026) : progrès et lacunes persistantes

Au cours de la dernière décennie, la loi type a servi de point de référence pour des révisions législatives, le dialogue politique et le plaidoyer dans les différents États membres. Cependant, l'état d'avancement de la transposition en droit interne et de la mise en œuvre demeure inégal. Les progrès continuent d'être entravés par des contradictions entre les cadres statutaires, coutumiers et religieux, une capacité limitée de faire respecter les lois, un financement insuffisant, des services fragmentés et des pressions sociales persistantes. Une évaluation décennale crédible doit faire une distinction entre l'adoption d'une législation, son application, la prestation de services et des changements mesurables eu égard à la prévalence des mariages d'enfants.

2.4 Réflexions sur le retour en Eswatini et les commémorations internationales à venir en novembre

Le retour du FP SADC en Eswatini, là même où il a adopté la loi type en 2016, confère une importance historique et politique particulière au 10e anniversaire de l'adoption de cette loi type. Une décennie après avoir mis en place ce cadre législatif régional emblématique, le Forum revient sur les lieux pour évaluer les progrès, faire face à des défis persistants relatifs à la mise en œuvre et lancer un tableau de bord régional destiné à renforcer le suivi et la responsabilité. La 59e Assemblée plénière coïncide également avec des commémorations internationales importantes, ce qui renforce l'urgence et la pertinence de son thème. La Journée mondiale de l'enfance le 20 novembre situe cet anniversaire dans un contexte plus large lié aux droits de l'enfant, tandis que deux journées commémorées par les Nations unies coïncident directement avec l'Assemblée :

(i) La Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (25 novembre) : marquant le début des 16 jours d'activisme contre la violence basée sur le genre (du 25 novembre au 10 décembre), cette commémoration renforce l'impératif de lutter contre le mariage des enfants envisagé comme une violation des droits de l'enfant et une pratique préjudiciable enracinée dans l'inégalité entre les sexes.

(ii) La Journée internationale pour l'élimination du mariage des enfants, du mariage précoce et du mariage forcé (27

novembre) : instituée par l'Assemblée générale des Nations unies en 2006, la première commémoration de cette journée coïncide avec le dernier jour de l'Assemblée plénière, offrant une occasion historique de réaffirmer les engagements parlementaires régionaux en faveur de l'éradication des mariages d'enfants.

La convergence entre des jalons historiques et des commémorations internationales constitue une toile de fond saisissante pour le symposium et le lancement du tableau de bord. Elle offre l'occasion d'aller au-delà de la réflexion sur une décennie d'engagements législatifs pour affirmer un leadership politique renouvelé, une responsabilité fondée sur des données probantes et une action parlementaire concrète visant à accélérer l'éradication des mariages d'enfants dans toute la région de la SADC.

2.5 Traduction des engagements en résultats mesurables

Des engagements juridiques sont indispensables mais insuffisants à eux seuls. Le leadership politique doit les traduire en décisions institutionnelles, en budgets et en moyens de contrôle ; un leadership culturel et religieux progressiste doit aider à transformer des normes préjudiciables tout en affirmant la dignité des enfants ; et des données fiables doivent permettre aux parties prenantes d'identifier ce qui fonctionne et ce qui nécessite des mesures correctives. Le tableau de bord régional relatif au suivi des mariages d'enfants vise à appuyer cette troisième fonction en consolidant les données probantes disponibles sur la transposition en droit interne et la mise en œuvre, sous réserve d'indicateurs validés, de la qualité des données et de responsabilités institutionnelles clairement définies. Le symposium et le lancement constitueront ainsi les étapes connectées d'une seule et même entreprise axée sur la responsabilisation.

3.0 RÔLE DES PARLEMENTS DANS L'ACCÉLÉRATION DE L'ÉRADICATION DES MARIAGES D'ENFANTS

Les parlements ont une responsabilité centrale pour traduire les engagements régionaux en lois, politiques et mesures institutionnelles efficaces sur le plan national. En exerçant leurs mandats en matière de législation, de contrôle, d'examen budgétaire et de représentation, les parlements membres doivent privilégier les éléments suivants :

3.1 Réforme législative et transposition en droit interne

Les parlements membres doivent harmoniser la législation nationale avec la loi type de la SADC, fixer et faire respecter sans aucune exception un âge minimum de 18 ans pour le mariage, éliminer les contradictions entre le droit écrit, le droit coutumier et le droit religieux et renforcer les protections juridiques et les recours pour les enfants déjà mariés ou qui risquent de l'être. Les réformes législatives doivent être

constitutionnellement solides, centrées sur l'enfant et appuyées par des mécanismes de mise en œuvre efficaces.

3.2 Contrôle parlementaire et responsabilité

Les parlements doivent exercer un contrôle rigoureux par le biais de commissions, de questions parlementaires, d'enquêtes et de mécanismes de reddition de comptes pour veiller à ce que les institutions responsables s'acquittent de leurs obligations, cordonnent les interventions et assurent des services efficaces en matière de prévention, de protection et de soutien. Le contrôle doit être axé sur les résultats mesurables plutôt qu'uniquement sur l'existence de lois, de politiques ou de programmes.

3.3 Dotation budgétaire et responsabilité financière

Les parlements doivent donner la priorité à un financement suffisant et durable pour l'éducation, la protection sociale, la protection de l'enfance, les soins de santé, la justice et le soutien aux victimes. Ils doivent aussi examiner l'exécution du budget et l'efficacité des programmes pour s'assurer que les ressources comblent les lacunes identifiées relatives à la mise en œuvre et parviennent aux communautés vulnérables.

3.4 Représentation, plaidoyer et engagement communautaire

Les parlementaires doivent défendre les droits et les intérêts des enfants, donner un plus large écho au point de vue des victimes et inciter les chefs traditionnels et religieux, la société civile, les médias et les communautés à remettre en question des normes et des pratiques préjudiciables. Un tel engagement vise à défendre la dignité des enfants, le respect de leur vie privée, leur sécurité et leur participation effective.

3.5 Action parlementaire fondée sur des données

Les parlements doivent institutionnaliser l'utilisation de données fiables, ventilées, notamment de données probantes tirées du tableau de bord régional relatif au suivi des mariages d'enfants, pour identifier des lacunes dans la législation et la mise en œuvre, éclairer les décisions budgétaires, renforcer le contrôle et faciliter l'apprentissage entre pairs sur le plan régional. Ils doivent promouvoir des normes de déclaration homogènes, des mises à jour régulières des données et une gouvernance responsable de celles-ci, tout en reconnaissant que des lacunes dans les données disponibles n'impliquent pas l'absence de mariages d'enfants.

4.0 OPPORTUNITÉS POUR LA COOPÉRATION PARLEMENTAIRE RÉGIONALE

La coopération parlementaire régionale doit être renforcée pour accélérer la transposition en droit interne et la mise en œuvre efficace de la loi type

de la SADC grâce à une harmonisation législative, à l'apprentissage entre pairs et à un contrôle coordonné. Les parlements membres doivent partager leurs expériences et leurs bonnes pratiques en matière de réforme législative, de mise en application des lois et de responsabilité ; collaborer pour renforcer la collecte, la validation et le suivi de données régionales au moyen du tableau de bord régional relatif au suivi des mariages d'enfants ; et promouvoir le dialogue avec les chefs traditionnels et religieux pour faire avancer une transformation culturelle positive et éliminer des pratiques préjudiciables. Ces efforts doivent être complétés par des partenariats plus étroits entre les parlements, les gouvernements, la société civile, les institutions régionales et les partenaires de coopération afin de mobiliser des ressources, de partager l'expertise et de soutenir une action coordonnée visant à éradiquer les mariages d'enfants dans la région de la SADC.

5.0 OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS DU SYMPOSIUM

5.1 Objectif global

Commémorer le dixième anniversaire de l'adoption de la loi type de la SADC, évaluer les progrès accomplis et les difficultés persistantes liées à la mise en œuvre et galvaniser le leadership politique tout en impulsant une transformation culturelle progressiste et une responsabilisation fondée sur l'utilisation de données afin d'accélérer l'éradication des mariages d'enfants dans la région de la SADC.

5.2 Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

(i) Évaluer les réalisations et les difficultés qui subsistent en ce qui concerne la transposition en droit interne et la mise en œuvre de la loi type depuis 2016 ;
(ii) Renforcer le leadership parlementaire et gouvernemental en matière de réforme législative, de financement, de mise en œuvre et de contrôle ;
(iii) Promouvoir le leadership traditionnel, religieux et communautaire pour transformer des normes préjudiciables et défendre les droits des enfants ;
(iv) Faire valoir les points de vue des victimes, de la société civile et des médias pour identifier les priorités concrètes en matière de prévention et d'intervention ;
(v) Lancer le tableau de bord régional et en faire la démonstration en tant qu'outil servant à renforcer le contrôle et la responsabilité parlementaires fondés sur des données probantes ; et
(vi) Identifier les priorités concrètes pour une action régionale coordonnée et un suivi institutionnel approprié.

5.3 Résultats attendus

Parmi les résultats attendus figurent une meilleure compréhension des réalisations et des lacunes constatées au cours de la première décennie ; un engagement renouvelé en faveur d'une mise en œuvre efficace ; une collaboration renforcée avec les leaders communautaires, les victimes et la société civile ; un lancement officiel du tableau de bord et son utilisation à des fins pratiques ; et des recommandations ciblées à soumettre pour examen à l'Assemblée plénière. Les recommandations doivent éclairer les processus établis du Forum en matière de résolution et de déclaration plutôt que de supposer des engagements qui n'ont pas encore été pris officiellement.

6.0 CONSIDÉRATIONS STRATÉGIQUES

6.1 Leadership politique : de l'engagement à la mise en œuvre

Une décennie après l'adoption de la loi type, le leadership politique doit être évalué au regard des progrès accomplis en matière de transposition en droit interne, de mise en œuvre efficace et de résultats mesurables. Il faut accorder une attention particulière à l'élimination d'obstacles persistants sur le plan politique, institutionnel et financier, au renforcement du contrôle parlementaire et à la nécessité de veiller à ce que les engagements législatifs se traduisent par des mesures de protection exécutoires, des interventions bénéficiant de ressources suffisantes et des résultats tangibles.

6.2 Culture progressiste : transformer les normes et les pratiques

L'éradication des mariages d'enfants nécessite de transformer des normes sociales préjudiciables tout en mettant à profit des valeurs culturelles et religieuses positives. Les chefs traditionnels et religieux doivent être mobilisés en tant que champions du changement, travaillant de concert avec la société civile, les médias, les victimes et les communautés pour promouvoir des interventions dirigées par des acteurs locaux et fondées sur les droits. La priorité doit être accordée à l'identification, au renforcement et à la reproduction d'approches efficaces qui promeuvent les droits, la dignité et la protection des enfants.

6.3 Utilisation de données : renforcer le suivi et la responsabilisation

Des données fiables, ventilées et régulièrement mises à jour doivent étayer les réformes législatives, la mise en œuvre des politiques et la responsabilité parlementaire. Le tableau de bord régional relatif au suivi des mariages d'enfants doit renforcer le suivi systématique de la transposition en droit interne et de la mise en œuvre, éclairer le contrôle

parlementaire et les décisions budgétaires et faciliter l'apprentissage entre pairs dans la région. Il convient d'établir des responsabilités institutionnelles claires pour la collecte, la validation, la communication et l'utilisation de données afin de traduire des données probantes en interventions ciblées et en résultats mesurables.

6.4 La prochaine décennie d'action : des engagements aux résultats

La prochaine décennie doit marquer un passage décisif des engagements à une mise en œuvre coordonnée et à une incidence mesurable. Les gouvernements, les parlements, les chefs traditionnels et religieux, la société civile et les partenaires de coopération doivent renforcer l'action collective au moyen de priorités claires, de responsabilités institutionnelles bien définies, d'un financement durable et de mécanismes rigoureux de reddition de comptes. Le symposium doit identifier des recommandations concrètes pour éclairer les délibérations de l'Assemblée plénière et guider une action régionale durable en vue d'éradiquer les mariages d'enfants.

7.0 MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET PLAN DE MISE EN ŒUVRE

7.1 Participation et personnes-ressources

Parmi les participants figureront des présidents de parlement et des parlementaires, des responsables parlementaires, des ministères compétents et des organismes de gestion des données, des chefs traditionnels et religieux, des organisations de la société civile, des représentants des médias, des avocats de victimes, des représentants de la jeunesse, des experts techniques et des partenaires de coopération. Les personnes-ressources seront choisies pour leur expertise pratique et leurs points de vue complémentaires, en veillant à maintenir un équilibre approprié entre les sexes et entre les pays de la région.

7.2 Format du symposium et contributions thématiques

Le symposium gardera le format établi de remarques liminaires, de brèves contributions des personnes-ressources et de délibérations parlementaires interactives. Le gouvernement et les parlementaires aborderont la mise en œuvre politique et législative ; les chefs traditionnels et religieux évoqueront la transformation culturelle ; les représentants de la société civile et des médias examineront la mobilisation communautaire et la responsabilité publique ; et les avocats de victimes identifieront les lacunes dans la prévention, la protection et le soutien. Les contributions mettront l'accent sur des mesures spécifiques et les besoins en données probantes.

7.3 Lancement du tableau de bord régional

Un lancement séparé dans l'après-midi suivra le symposium du matin. Il comprendra une réflexion sur l'adoption de la loi type en 2016, une présentation du but et de la portée du tableau de bord, une démonstration de fonctions et d'indicateurs vérifiés, un dévoilement officiel et une explication des applications parlementaires. Dans la mesure du possible, une question de contrôle concrète découlant de la discussion du matin devra être utilisée pour mettre en évidence les données probantes disponibles et identifier les lacunes restantes. Des responsables techniques devront révéler les sources, les périodes de rapport, les limitations et les modalités de mise à jour ; le lancement ne doit pas impliquer de fonctionnalité ou de couverture qui n'aient pas été vérifiées.

7.4 Méthode et mesures de protection

Le symposium sera de nature participative, éclairé par des données probantes et axé sur la recherche de solutions. Un(e) modérateur/trice reliera les contributions aux trois piliers et réservera un temps conséquent pour la discussion parlementaire. La participation des victimes sera volontaire et éclairée, avec un accompagnement tenant compte des traumatismes subis, des mesures de protection de la vie privée et un soutien approprié. Les exposés publics et les démonstrations du tableau de bord devront éviter de divulguer des informations permettant d'identifier des enfants.

7.5 Documentation et suivi

Le Secrétariat du FP SADC et le Parlement hôte coordonneront des réunions d'information pour les personnes-ressources, le programme, les dispositions relatives aux rapporteurs, la logistique liée au lancement et la communication. Les rapporteurs devront consigner les mesures proposées, les institutions responsables, les preuves requises et le mécanisme d'examen suggéré pour chaque priorité. Les recommandations seront transmises pour examen à l'Assemblée plénière par le biais des processus établis du Forum, accompagnées par la suite de directives et de comptes rendus sur l'utilisation du tableau de bord, dans la mesure où le permettront les ressources et les autorisations.

8.0 CONCLUSION

Dix ans après l'adoption de la loi type de la SADC en Eswatini, le Forum revient sur les lieux pour évaluer les progrès et raffermir la détermination régionale. L'Assemblée coïncide avec la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes le 25 novembre et la première Journée internationale pour l'élimination du mariage des enfants, du mariage précoce et du mariage forcé le 27 novembre, qui

suivent la Journée mondiale de l'enfance le 20 novembre. Ces jalons renforcent l'impératif de traduire les engagements législatifs en mesures de protection efficaces, en une action communautaire progressiste et en résultats mesurables. Le symposium et le lancement du tableau de bord aideront à formuler des recommandations concrètes qui seront soumises pour examen à l'Assemblée plénière.

dd